

Mon numéro : [NIR beneficiaire]
Mon nom : [NOM Prénom du bénéficiaire]
Pour mes démarches, j'utilise mon compte Ameli :
<https://assure.ameli.fr>

36 46 Service 0,15 € / min
+ prix appel

[Nom de la Caisse gestionnaire]
[Adresse de la Caisse gestionnaire]
eco' pli CI...

[Civilité] [NOM] [PRENOM]
[Adresse]
[Code postal] [Ville]

*mon
parcours
d'assuré*

Le [JJ/mois/AAAA]

Chère Madame, Cher Monsieur

Votre médecin vous a prescrit un médicament à base d'acétate de cyprotérone sous forme de comprimés dosés à 50 ou 100 mg (Androcur® ou l'un de ses génériques). Il s'agit d'un médicament efficace pour le traitement de certaines affections mais qui peut favoriser le développement d'un méningiome. Le méningiome est une tumeur développée à partir d'une membrane qui entoure le cerveau : les méninges. Le plus souvent ces tumeurs sont non cancéreuses ; toutefois elles peuvent être à l'origine de troubles graves, pouvant nécessiter une intervention chirurgicale lourde.

Ce risque augmente en fonction de la dose et de la durée du traitement. En effet, une étude conduite par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)¹ a montré que le risque de développer un méningiome est multiplié par 7 pour l'ensemble des patientes au-delà de 6 mois d'utilisation d'une dose moyenne supérieure ou égale à 25 mg par jour. Il est multiplié par 20 au-delà d'une dose cumulée de 60 g, soit environ 5 ans de traitement à la posologie de 50 mg par jour, ou 10 ans à 25 mg par jour.

Aussi est-il recommandé de réévaluer régulièrement le bien-fondé de la prescription. En cas de traitement indispensable et prolongé, il convient de procéder à une surveillance régulière à l'aide d'une imagerie cérébrale (IRM).

Votre médecin prescripteur doit désormais vous remettre deux documents : l'un d'information sur ce médicament, l'autre attestant qu'il vous a informé(e) de ces risques. Cette attestation d'information doit être établie et co-signée tous les ans par votre médecin et par vous-même ; elle est indispensable pour obtenir votre médicament en pharmacie.

Vous êtes invité(e) à consulter votre médecin, que vous soyez actuellement traité(e) ou que vous l'ayez été par le passé. Votre médecin jugera s'il est nécessaire d'effectuer ou non une imagerie cérébrale. Si vous êtes toujours sous traitement, votre médecin évaluera avec vous si la prescription doit être maintenue. En attendant, il est recommandé de ne pas arrêter ou modifier votre traitement sans l'avis d'un médecin.

¹ Etude CNAM : « Exposition à de fortes doses d'acétate de cyprotérone et risque de méningiome chez la femme : une étude de cohorte en France de 2006 à 2015. »

Le médecin qui vous a prescrit ce médicament est informé de cette situation et va vous contacter pour une nouvelle consultation, s'il ne vous a pas déjà expliqué la situation. Vous pouvez aussi le joindre sans attendre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Professeur Olivier Lyon - Caen
Médecin conseil national de l'Assurance Maladie

Docteur Dominique Martin
Directeur général de l'ANSM



Pour en savoir plus : www.ansm.sante.fr

Saisissez dans le moteur de recherche « Androcur et génériques » et télécharger les documents suivants :

- « Traitement par acétate de cyprotérone (Androcur et génériques, comprimés dosés à 50 ou 100 mg) et risque de méningiome. Attestation annuelle d'information patient »
- et « Androcur et ses génériques. Information pour les patients »

L'envoi de ce courrier d'information s'inscrit dans le cadre des missions de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Assurance Maladie. Il a nécessité le traitement de données vous concernant dans le respect de la confidentialité. Les données relatives à l'envoi sont conservées six mois après émission du courrier. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur la politique de protection des données de l'Assurance Maladie, rendez-vous sur le site d'information ameli.fr. En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.